



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 10 décembre 2012 à 20 h 23 et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. GILLES SAURIOL, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. PATRICK THIFAUT, M. DANIEL KAESER, M. DENIS HÉBERT, M. MARIO LAVALLÉE, M. DAVID MCKINLEY formant quorum sous la présidence de la mairesse madame MARLENE CORDATO.

Le directeur général, le directeur général adjoint et trésorier et la greffière sont présents.

RÉSOLUTION 2012-12-692
RÈGLEMENT RV-991-21-7 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 6 novembre 2012;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'adopter le Règlement RV-991-21-7 modifiant le Règlement RV-991-21 concernant la régie et l'administration de l'aqueduc, fixant la taxe d'eau et établissant la compensation pour le service d'égout et l'assainissement des eaux usées tel que modifié par le Règlement RV-991-26.

Adoptée

RÉSOLUTION 2012-12-693
RÈGLEMENT RV-992-11-5 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 6 novembre 2012;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'adopter le Règlement RV-992-11-5 modifiant le Règlement RV-992-11 sur l'enlèvement des déchets, l'établissement d'un système de collecte sélective et l'imposition d'une compensation à ces fins.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2012-12-694
RÈGLEMENT RV-1528 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 6 novembre 2012;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'adopter le Règlement RV-1528 sur le financement des dépenses et sur l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2013

Adoptée

**RÉSOLUTION 2012-12-695
RÈGLEMENT RV-1530 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 6 novembre 2012;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'adopter le Règlement RV-1530 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2013.

Adoptée

RÉSOLUTION 2012-12-696
RÈGLEMENT RV-1533 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 4 décembre 2012;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'adopter le Règlement RV-1533 autorisant le financement par emprunt des sommes à payer en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure.

Adoptée

RÉSOLUTION 2012-12-697
RÈGLEMENT RV-1491-1

Madame la conseillère Christine Beaudette donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1491-1 modifiant le Règlement RV-1491 décrétant des travaux d'agrandissement et d'amélioration à l'aréna pour l'année 2011 et leur financement par emprunt.

RÉSOLUTION 2012-12-698
RÈGLEMENT RV-1532

Madame la conseillère Christine Beaudette donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1532 prévoyant l'acquisition d'équipements informatiques et de bureautique pour l'année 2013 et son financement par emprunt.

RÉSOLUTION 2012-12-699

SOUSSIONS – ACHAT D’UN COMPRESSEUR D’AIR RESPIRABLE NEUF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CONTRAT 2012-1296

ATTENDU qu’à la suite d’un appel d’offres sur invitation pour l’acquisition d’un compresseur d’air respirable neuf pour le Service de sécurité incendie, la Ville a reçu la soumission suivante :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX POUR COMPRESSEUR (taxes incluses)	PRIX POUR CONTRAT D’ENTRETIEN (taxes incluses)
La Boutique du Plongeur (Triton) ltée 1355, boulevard des Laurentides Vimont, Laval (Québec) H7M 2Y2	70 709,62 \$	11 542,04 \$

ATTENDU qu’à la suite de cette demande, la conformité de l’offre reçue a été analysée par monsieur Michel Bell, directeur adjoint du Service sécurité incendie.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D’accuser réception du procès-verbal d’ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière en date du 6 décembre 2012.

D’accepter la soumission de La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, au montant de 70 709,62 \$, toutes taxes incluses, pour l’acquisition d’un compresseur d’air respirable pour le Service de sécurité incendie;

D’imputer la dépense au poste budgétaire 02 928 00 747, laquelle dépense est répartie à parts égales entre les villes de Sainte-Thérèse, Saint-Eustache et Boisbriand.

Monsieur le conseiller Mario Lavallée enregistre sa dissidence.

Adoptée avec dissidence

RÉSOLUTION 2012-12-700

CARTONS DE LECTURE D’EAU – FIXATION DE LA DATE D’AVIS DE NON-RÉCEPTION

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE fixer au 14 janvier 2013 comme étant la date à laquelle tout citoyen doit informer la Ville si ce dernier n’a pas reçu le carton de lecture d’eau et dans tous les cas où il aurait été perdu ou endommagé de manière à le rendre inutilisable.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2012-12-701
CONTRIBUTION AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DES
LAURENTIDES (CITL)**

Attendu que la Ville est partie à l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (ci-après, le « CITL »);
ATTENDU que plusieurs étudiants résidant dans la Ville fréquentent les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-îles;

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-îles désire intégrer une partie de sa clientèle étudiante;

ATTENDU que le CITL a l'intention de promouvoir l'intégration des étudiants au transport en commun;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'affecter la totalité de toute somme versée à la ville par le CITL pour la promotion du transport au seul bénéfice et avantage des étudiants fréquentant les écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-îles et utilisant le service de transport en commun établi par le CITL;

De contribuer en conséquence, pour l'année scolaire 2012-2013 la somme de 190 \$ (19 \$ par mois) par étudiant pour l'achat des laissez-passer mensuels de ces étudiants.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 370 00 349.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2012-12-702
SOUTIEN FINANCIER – ATHLÈTES EN GYMNASTIQUE – CLUB GYM-PLUS**

ATTENDU que l'entente verbale de services, en vigueur depuis plus d'une vingtaine d'année avec le Club régional de gymnastique Gym-Plus inc. (ci-après le Club), qui garantissait l'animation à l'école Du Mai, des groupes du volet initiation et récréation de gymnastique pour les jeunes de 2 à ± 12 ans;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la Ville assume les honoraires professionnels pour l'animation et la coordination des groupes, pour l'achat et l'entretien des équipements requis et pour la présence d'un préposé sites et locaux (montage et démontage du gymnase et accessoires et surveillance) lors de l'activité;

ATTENDU que le Club a informé la Ville, le 30 octobre dernier, qu'il retirait à compter de janvier 2013, leur offre de service pour l'école Du Mai de Boisbriand et rapatrie l'animation des groupes de gymnastique initiation et récréation des jeunes de Boisbriand à leur propre centre d'entraînement et ce, à des coûts d'inscription beaucoup plus élevés;

ATTENDU le refus du Club de reporter et/ou reconsidérer cette décision prise unilatéralement;

ATTENDU que les coûts d'inscription exigés pour le centre d'entraînement du Club sont beaucoup plus élevés que les coûts qui étaient demandés pour cette activité à l'école Du Mai pour la session hiver-printemps 2013.

ATTENDU que la Ville doit prendre une orientation à l'égard du maintien de l'activité, dans l'intérêt des participants;

En conséquence, il est
PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR M. DAVID MCKINLEY

D'accorder un soutien financier, pour la session hiver-printemps 2013 aux participants (35 gymnastes) qui étaient inscrits dans les groupes de l'école Du mai à l'automne 2012, afin de poursuivre leur activité à la prochaine session au centre d'entraînement du Club de gymnastique Gym-Plus;

D'autoriser le remboursement des frais d'inscription déjà engagés, sur présentation des pièces justificatives.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 721 03 419.

Adoptée

RÉSOLUTION 2012-12-703
APPROBATION – CONCEPT ARCHITECTURAL ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – LES IMMEUBLES HDB (2011) INC. – BMO BANQUE DE MONTRÉAL – 2310, BOULEVARD DU FAUBOURG – ZONE C-3 403

PROPOSÉ PAR M. DAVID MCKINLEY
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2012 portant le numéro R-12-CU-2278 et conformément au Règlement RV-1441 sur le zonage et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande de permis de construction pour le projet Immeubles HDB – BMO Banque de Montréal, à être implanté au 2310, boulevard du Faubourg dans la zone C-3 403, plus amplement détaillée aux documents suivants :

- Quatre nouvelles perspectives couleur préparées par Groupe Leclerc architecture+design, datées de décembre 2012 ;
- Une série de plans d'architecture et un plan d'implantation révisés, préparés et signés par monsieur Pierre Leclerc, architecte, en date du 06-12-2012, dossier no 12-503, comprenant les feuillets no: A-101, A-102, A-201, A-202, A-701, A-702 et A-801 à A-808 et A-901;
- Un plan d'aménagement paysager (plantation) préparé par CIMA+, daté du 23-10-2012;

Cette approbation est conditionnelle au remplacement de certaines variétés d'arbres et à l'entretien des arbres existants, le tout selon le rapport de madame Linda Grenier du 31 octobre 2012.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2012-12-704
ENGAGEMENT – POSTE DE CONTREMAÎTRE, DIVISION DES
BÂTIMENTS ET DE LA CONCEPTION, PERMANENT À TEMPS
COMPLET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'autoriser l'engagement de monsieur Éric Gaudreault au poste de contremaître, division des bâtiments et de la conception, permanent à temps complet au Service des travaux publics, à compter du 11 février 2013 et selon les conditions énoncées à la recommandation de madame Chantal Duranceau, directrice du Service des ressources humaines et de la paie, du 3 décembre 2012.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée.

**RÉSOLUTION 2012-12-705
LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

DE lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

MARLENE CORDATO, mairesse

ME LUCIE MONGEAU, greffière